



CHARTRE

DE FONCTIONNEMENT

Assistants maternelles

Personnes porteuses de handicap

ARTICLE 1 : ACCUEIL

L'accueil s'effectue **du 12 juillet au 10 août 2023** sur la Plaine du 14 juillet, le mardi et le jeudi de 10h à 12h pour les assistantes maternelles et du mardi au vendredi, que pour les personnes porteuses de handicap.



ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

● **Pour les assistantes maternelles des crèches collectives/familiales :**
Inscription auprès du service Petite enfance, qui remettra le bracelet d'accès à la Plaine.

● **Pour les assistantes maternelles indépendantes :**
Elles doivent s'inscrire sur le site internet de la Ville, et devront compléter la fiche d'inscription et la faire signer aux parents des enfants dont elles ont la garde. Nous leur remettrons le bracelet d'accès lors de leur 1^{ère} venue sur la Plaine, sur présentation de leur récépissé validant leur inscription.

● **Seules les assistantes maternelles agréées,** pourront accéder au site sur les créneaux réservés.

● **Pour les personnes porteuses de handicap**
Inscription obligatoire sur le site internet de la ville ou auprès des Maisons de proximité sur présentation de :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, téléphone, loyer) et document d'identité du responsable légal
- Document d'identité de l'enfant (CNI, passeport, livret de famille)
- Carte mobilité inclusion ou notification MDPH pour les personnes porteuses de handicap

Le récépissé de validation de l'inscription sera demandé à l'accueil sur site pour la remise du bracelet d'entrée.

L'inscription implique l'acceptation des règles définies dans cette présente charte.

LES ASSISTANTES MATERNELLES, LES PARENTS OU ACCOMPAGNEURS
SONT RESPONSABLES DES ENFANTS SUR LE SITE.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE VIE

Le comportement de tous doit être compatible avec les règles de vie en collectivité. Dans le cas contraire (vol, agressivité, non respect des consignes du personnel d'encadrement) le service des Maisons de proximité se réserve le droit de ne plus accepter le participant qui perturberait les activités. La municipalité ne pourra être tenue responsable en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

Pour le bien-être de tous il est demandé :

- **de ne pas fumer** dans le périmètre des activités, des seaux pour les mégots sont disponibles à l'extérieur devant l'entrée de la Plaine.
- de maintenir les sanitaires en **bon état de propreté** (jeux d'eau interdits).
- **d'utiliser les poubelles** prévues sur tout le site pour jeter les déchets.
- Il sera demandé à tous les groupes présents en simultané de rassembler les affaires des enfants (chaussures, sacs à dos, jeux ...)

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

L'accès à **Un été à Franconville** nécessite la présentation du bracelet remis lors de l'inscription.

Le site est ouvert également aux Maisons de proximité et aux centres de loisirs, les enfants seront sous la responsabilité des animateurs qui les accompagnent.

Le service des Maisons de proximité se réserve le droit de fermer une structure ou le site et d'annuler une activité pour raison de sécurité ou de météo.

MAILLOT DE BAIN OBLIGATOIRE POUR LES JEUX D'EAU.

Un espace plage est à disposition,
pensez à apporter vos seaux, pelles...

